

M É M E N T O

CTSS



CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL

VERSION DU 1ER OCTOBRE 2024

CTSS





MÉMENTO

Conseillers Techniques de Service Social

Les **Conseillers Techniques de Service Social (CTSS)** appartiennent au corps interministériel des conseillers techniques de service social de l'État.

Il constitue le 2ème corps de catégorie A de la filière sociale.

Le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État comprend 2 grades :

- Le grade de **Conseiller Technique de Service Social (CTSS)** comporte 12 échelons
- Le grade de **Conseiller Technique Supérieur de Service Social (CTSSS)** comporte 8 échelons

MISSIONS

Les conseillers techniques de service social des administrations de l'État exercent leurs fonctions en administration centrale, dans les services à compétence nationale, dans les services déconcentrés, dans les établissements publics de l'État, au sein des autorités administratives indépendantes, dans les services de l'État ou dans les établissements publics dont ils relèvent, implantés à l'étranger, dans les juridictions ainsi que dans les formations administratives des armées.

Les membres du corps interministériel des conseillers techniques de service social des

administrations de l'État assurent la conception et ont la responsabilité de la conduite des actions visant à aider les agents, les personnes, les familles qui connaissent des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre d'actions individuelles et collectives. Ils ont vocation à assurer des fonctions d'encadrement ou de coordination de l'activité des assistants de service social des administrations de l'État ainsi que des fonctions d'expertise dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'action sociale.

PARCOURS PROFESSIONNEL AU SEIN DU MINARM

En 2018, la DRH-MD a défini les parcours de carrière proposés aux cadres sociaux ainsi que les critères et conditions nécessaires à la mobilité d'un poste vers un autre.

Ce parcours propose 2 chaînes :

- **La chaîne managériale** comporte 2 niveaux :

○ Le poste de **Conseiller Technique d'Encadrement (CTE)** chargé du management des équipes d'ASS

○ **Un niveau supérieur :**

♣ Au niveau national, l'**Inspecteur Technique de Service Social (ITAS)** et son adjoint

♣ Au niveau régional, le **Conseiller Technique de Direction (CTD)** et le **Conseiller Technique Adjoint au CTD (CTA)**

- **La chaîne Spécialisée** comporte 2 niveaux :

○ Les postes de **Conseiller Technique à Responsabilité Particulière au sein des antennes d'action sociale (CTRP)** ou de **Conseiller Technique Medico-Social (CTMS)** ou de **Conseiller Technique Responsable des Prestations (CTP)**



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

O Un niveau supérieur comportant des postes de **Conseiller Technique à Responsabilités Particulières chargé de mission auprès de l'ITAS**

Le passage d'un poste vers un autre s'effectue principalement par la voie verticale mais des passerelles sont envisageables.

Dans le cadre de ce parcours professionnel, l'administration s'est engagée à proposer des **formations afférentes aux emplois** dans le cadre des plans de formation annuels :

O **CAFERUIS** (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale)

O **Master MOSS** (Management des Organisations Sanitaires et Sociale)

DU ou Master Ressources Humaines

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Le déroulement de la carrière d'un conseiller technique de service social se fait :

- À l'ancienneté, par changement d'échelon et d'indice correspondant;

- Par avancement au grade supérieur.

CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IM (2021)	443	460	476	493	510	534	553	571	595	616	645	663
Durée (en année)	1 et ½	1 et ½	2	2	2	2	2	2	2 et ½	2 et ½	3	

CONSEILLER TECHNIQUE SUPERIEUR DE SERVICE SOCIAL

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
IM (2019)	541	566	584	608	625	650	674	685
Durée (en année)	2	2	2	2 et ½	2 et ½	3	3	

La promotion au grade de Conseiller Technique Supérieur de service social se fait :

Au choix, pour les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon de conseiller technique de service social et justifiant de six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau.

Situation dans le 1 ^{er} grade	Situation dans le 2 ^e grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
12	7	Sans ancienneté
11	6	Ancienneté acquise
10	5	Ancienneté acquise
9	4	Ancienneté acquise
8	3	Ancienneté acquise
7	2	Ancienneté acquise
6	1	Ancienneté acquise



RÉGIME INDEMNITAIRE

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**). Il distingue :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**. Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions.
- **Le complément indemnitaire annuel**

(**CIA**). Il s'agit de l'indemnité facultative qui peut être versée en une seule ou deux fois seulement dans l'année où elle est octroyée. Cette dernière valorise l'engagement professionnel.

Il existe depuis le 16 juillet 2020, au ministère des Armées, une nouvelle répartition des groupes RIFSEEP des CTSS. Il existe désormais un groupe 1 divisé en deux sous-groupes (le groupe 1-a et le groupe 1-b) ainsi qu'un groupe 2.

RIFSEEP DES CTSS

Mobilité effectuée	Mobilité correspondante	Ticket correspondant
Entre sous-groupes (1-a vers 1-b ou l'inverse)	G1 vers G1	Latéral
D'un sous-groupe vers le groupe 2	G1 vers G2	Descendant
Du groupe 2 vers un sous-groupe	G2 vers G1	Ascendant

Remarque : un sous-groupe du groupe 1 reste un groupe 1

DÉTERMINATION DES MONTANTS IFSE

SOCLE INDEMNITAIRE ANNUEL DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Administration centrale	Organismes extérieurs
Sous-groupe 1-a	21 600 €	15 600 €
Sous groupe 1-b	15 600 €	12 000 €
Groupe 2	13 600 €	10 900 €

MONTANT MAXIMAL ANNUEL DE CIA

Groupe de fonctions	Administration centrale	Organismes extérieurs
Groupe 1	4 860 €	4 500 €
Groupe 2	3 890 €	3 600 €

PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Administration centrale	Organismes extérieurs
Groupe 1	27 540 €	25 500 €
Groupe 2	22 030 €	20 400 €



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

REVALORISATION DES MONTANTS IFSE

L'IFSE des CTSS peut être augmentée en cas de mobilité et/ou d'avancement :

TICKET MOBILITÉ

	Descendante	Latérale	Ascendante
Groupe 1	-	1 000 €	1 600 €
Groupe 2	500 €	1 000 €	-

Ticket d'accès à l'administration centrale	Ticket d'avancement au grade de Conseiller technique supérieur de service social
1 200 €	3 000 €

Pour les agents n'ayant fait l'objet d'aucune mobilité et d'aucun avancement depuis 4 ans : le montant de RIFSEEP peut être augmenté lors de la mise en œuvre de la **clause de revoyure**.

Cette disposition est appliquée depuis le 01/01/2019

TAUX DE PROMOTION

Le taux d'avancement des fonctionnaires dans les grades supérieurs découle du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, «nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'État (.) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux est fixé par un arrêté ministériel.

Il est fixé à 12% pour le corps des conseillers techniques de service social pour les années 2024 et 2025.

GRADE	TAUX
Conseiller Technique Supérieur de Service Social	Les taux de promotion des CTSS pour 2024 et 2025 sont de 14 %





RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps des catégories A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif
- Décret 2017-1052 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
- Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.
- Arrêté du 09 mars 2023 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées pour les années 2023, 2024 et 2025
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.
- Circulaire n° 0001D22006993 ARM/SGA/DRHMD du 21 avril 2022 relative aux règles de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des corps des filières administrative, technique, sociale, paramédicale et culturelle du ministère des Armées.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

- Note n° 0001I204001030 /ARM/SGA/DRHMD/SRHC/SDAPRH du 22 février 2024 relative aux mesures de revalorisation indemnitaires en faveur de la filière sociale du ministère des Armées.
- Note n° 0001D18014254/ARM/SGA/DRHMD du 04 juillet 2018 portant directive relative au parcours professionnel des conseillers techniques de service social du ministère des Armées
- Note n° 0001D18019554/ARM/SGA/DRHMD/SA2P/AS du 13 juillet 2018 relative au parcours professionnel des conseillers techniques de service social du ministère des Armées

NOTES





**Personnels
Civils**
des Armées

L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Votre secrétaire nationale est à votre disposition :

Delphine MEISSE - Titulaire

delphine.meisse@intradef.gouv.fr

Laetitia CHENAIS - Adjointe







laetitia.chenais@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

 **01 42 22 37 02**



-  federation@unsa-defense.org
-  portail-unsa.intradef.gouv.fr
-  www.unsa-defense.org
-  [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  [Unsa defense diffusion](#)